



## **RÈGLEMENT : Le Trail du lin**

**ART. 1** : A l'occasion de la fête du lin à DOUDEVILLE, Les coureurs du lin de DOUDEVILLE organisent le dimanche 14 juin 2026 deux courses de 19 Km et 11 Km et une marche non chronométrée de 9Km.

**ART. 2** : La course est ouverte à tout(e) candidat(e) né en 2010 et avant.  
Catégories hommes et femmes : Cadets, Juniors, seniors, masters 1/2/3/4/5.

**ART. 3** : La remise des dossards s'effectuera le 14 juin 2026 à partir de 8h00 au niveau du complexe sportif Gérard Ducastel de DOUDEVILLE. Les dossards doivent être portés tels qu'ils sont remis et ne doivent pas être coupés, pliés ou obstrués de quelque manière que ce soit. Ils doivent être porté de façon permettre une bonne visibilité du numéro de dossard lors des contrôles effectués en course et à l'arrivée (numéro visible sur le devant).

**ART. 4** : Le départ aura lieu à 9h30 du complexe sportif Gérard Ducastel de DOUDEVILLE.

**ART. 5** : Les deux ravitaillements seront situés aux kilomètres 6,5 et 14, au carrefour du chemin du Montrouge et de la rue de la Mare-au-Loup, sur la commune de Vautuit.

**ART. 6** : La remise des prix s'effectuera au complexe sportif Gérard Ducastel de Doudeville. Les récompenses seront attribuées aux 3 premières femmes et aux 3 premiers hommes et à la 1<sup>ère</sup> Doudevillaise et 1<sup>er</sup> Doudevillais. Un lot pour les 200 premiers inscrits.

**ART. 7** : La sécurité sera assurée par la police municipale et les signaleurs. Le parcours ne sera pas fermé à la circulation.

**ART. 8** : La sécurité médicale sera assurée par la Croix Rouge Française de l'Unité Locale Plateau de Caux Maritime. Ils seront basés au complexe sportif Gérard Ducastel à DOUDEVILLE.

**ART. 9** : Les coureurs du lin ont souscrit une assurance conforme à la réglementation des courses hors stade. Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement.

**ART. 10** : Toute participation est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :  
- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA.  
- ou pour les non-licenciés majeurs, d'un Parcours de Prévention Santé (PPS) valide.  
Les coureurs mineurs ne réalisent pas le Pass de Prévention Santé. Avant chaque course, ils doivent remplir un questionnaire de santé gratuit, avec l'aide d'un parent. À la fin du questionnaire, une attestation valable uniquement pour cette course est délivrée automatiquement.

Une autorisation parentale est également obligatoire : en acceptant le présent règlement, et en inscrivant l'enfant mineur, les titulaires de l'autorité parentale acceptent automatiquement les termes de l'autorisation jointe.

Les inscriptions seront effectives à réception du règlement et des documents obligatoires, validés par l'organisateur.

**ART. 11** : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou détérioration sur des objets appartenant aux participants. Chaque coureur s'engage à respecter les autres (pas de tricherie) respect du règlement, des bénévoles, de la faune de la flore et ne rien jeter au sol.

**ART. 12** : Le montant de l'engagement est fixé pour les courses à 15€ le 19 Km, à 12€ le 11 Km et à 8€ pour la rando.

**ART. 13** : Le parcours est balisé par du ruban de signalisation et des flèches sur panneaux, tous les coureurs doivent prendre connaissance du parcours (affichage au départ) aucune réclamation ne sera recevable en cas d'erreur de parcours.

**ART. 14** : Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'organisateur à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

**ART. 15** : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

**ART. 16** : Les décisions du directeur de course, Jean-Pierre DUFILS, seront sans appel.